



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 13 janvier 2026 – Salle annexe de la Semine, Chêne-en-Semine – 19h30

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franc lens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, G. Pilloux, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membre représenté par leur suppléant : /.

Pouvoirs : M.-C. Glandut à V. Dutoit ; P.-A. Rey à C. Vermelle ; E. Travail à P. Chapel.

Membres excusés : A. Camp, G. Canicatti, L. Cocatrix, J. Courlet, A. Lambert, B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, P. Coulloux, C. Ettori, C. Guisepin.

Secrétaire de séance : S. Colas.

Quorum : 26 Conseillers membres sur 39, soit 67 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Le Président P. Rannard présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2026.

Désignation d'un secrétaire de séance :

S. Colas est désignée Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 09 décembre 2025 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 09 décembre 2025.

Philippe JACQUESON formule une observation : le procès-verbal ne mentionne pas les noms des personnes entrantes et sortantes au cours de la séance. Il précise que deux personnes sont entrées en cours de séance, que leurs votes ont été comptabilisés, mais que leurs noms ne figurent pas dans le document.

Paul RANNARD indique que cette observation sera prise en compte et que le procès-verbal du dernier Conseil communautaire sera corrigé.

Sans autre observation, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte rendu du 9 décembre 2025.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation précaire pour un logement situé au sein du bâtiment administratif intercommunal
- Ressources Humaines :
 - Rapport n°2 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030
 - Rapport n°3 : Convention de mise à disposition d'un local de la Maison de Santé Pays de Seyssel pour les visites médicales (CDG74)
- Environnement :
 - Rapport n°4 : Modification des statuts du Syndicat du Haut Rhône
- Bâtiments – Services Techniques
 - Rapport n°5 : Gymnase à Frangy – Marché de travaux – Choix des entreprises
 - Rapport n°6 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°3
 - Rapport n°7 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°06 – Avenant n°2
 - Rapport n°8 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°10 – Avenant n°3
 - Rapport n°9 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°11 – Avenant n°3
 - Rapport n°10 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°17 – Avenant n°3
- Assainissement :
 - Rapport n°11: Attribution marché n°202-024 – Marché pour la réalisation des travaux de la STEP de la ZAC III - Clarafond
 - Rapport n°12 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif – Année 2024
 - Rapport n°13 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif – Année 2024
 - Rapport n°14 : Tarification Assainissement Non Collectif – Modification de la majoration de la redevance annuelle lorsqu'une installation d'Assainissement non collectif est non-conforme
 - Rapport n°15 : Réhabilitation volontaires des installations d'Assainissement Non Collectif « non-conformes » : 48 forfaits de 2 500€ - Attribution sur l'année 2026
- Urbanisme :
 - Rapport n°16 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine
 - Rapport n°17 : Prescription de la procédure de révision allégée n°2 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses
 - Rapport n°18 : Engagement dans une procédure de modification des documents d'urbanisme en vue d'étudier la faisabilité d'un projet à vocation économique sur la Commune de Seyssel

Le Président propose aux Conseillers Communautaires d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Budget annexe 2025 Maboez – Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits sur les Chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre section – Ecritures de régularisation de stocks sur l'exercice 2025
- Budget annexe 2025 ZAC 3 – Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits sur les Chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre section – Ecritures de régularisation de stocks sur l'exercice 2025
- Aide aux commerçants : projet « *Les Pécadilles de Marlioz* », porté par Mme Guichou (Marlioz)

Il précise que les rapports seront directement ajoutés dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 16 décembre 2025 : Participation de la Communauté de Communes Usses et Rhône au financement d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) – Convention triennale 2026-2028,
- 13 janvier 2026 : ZAE des Îles-Sud – Travaux d'éclairage public – Convention avec Seyssel Haute-Savoie.

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 2 janvier 2026 : Autorisation à ester en justice – Agent de la CCUR,
- 12 janvier 2026 : Budget principal (fongibilité des crédits) : Décision budgétaire n°3.

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation précaire pour un logement situé au sein du bâtiment administratif intercommunal

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil, et notamment ses dispositions relatives aux conventions et aux contrats,
Vu la jurisprudence relative aux conventions d'occupation précaire,
Vu la nécessité pour la Communauté de Communes Usse et Rhône de disposer de solutions temporaires d'hébergement afin de faciliter l'accueil d'agents en situation de mobilité ou de recherche de logement,
Vu la création, au sein du bâtiment administratif intercommunal, de logements destinés à un usage temporaire,
Vu le projet de convention d'occupation précaire joint à la présente délibération,
Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose, au sein de son bâtiment administratif, de deux logements de type studio, d'une surface de 26,8 m² chacun.

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône a réalisé, au sein de son bâtiment administratif, des logements destinés à accueillir temporairement des agents confrontés à des difficultés d'accès au logement ou en phase de transition résidentielle.

Le Vice-président souligne que ces logements n'ont pas vocation à constituer des logements permanents, mais à répondre à des besoins ponctuels liés au fonctionnement du service public et à l'attractivité du territoire.

Le Vice-président affirme que la mise à disposition de ces logements doit s'effectuer dans un cadre juridique sécurisé, excluant toute création de droits au maintien dans les lieux et toute assimilation à un bail d'habitation.

Le Vice-président indique que la convention d'occupation précaire constitue l'outil juridique approprié pour répondre à ces objectifs, dès lors qu'elle permet une occupation temporaire, encadrée et justifiée par des circonstances particulières.

Le Vice-président dit qu'il y a lieu de fixer les conditions financières, matérielles et juridiques de cette occupation par le biais d'une convention écrite, précisant notamment la durée, la redevance, les obligations respectives des parties et les conditions de résiliation.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention d'occupation précaire.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces conventions avec des candidats qui auront été préalablement sélectionnés, et qui ne seront présentés qu'en fonction des besoins de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le principe de la mise à disposition, à titre temporaire et précaire, d'un logement appartenant à la Communauté de Communes Usse et Rhône, au profit d'un agent de la collectivité, dans les conditions définies par la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

APPROUVANT le projet de convention d'occupation précaire tel qu'annexé à la présente délibération, fixant notamment la durée de l'occupation, le montant de la redevance, les obligations respectives des parties ainsi que les conditions de résiliation.

AUTORISANT le Président à signer ladite convention d'occupation précaire telle qu'annexée en pièce-jointe ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DISANT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°2 : Contrats d'Assurance des risques Statutaires 2027-2030

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CCUR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CHARGEANT le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (28)
--------------	--

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Convention de mise à disposition d'un local de la Maison de Santé Pays de Seyssel pour les visites médicales (CDG74)

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose :

Dans le cadre de ses missions de prévention et de santé au travail, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) organise des visites médicales et des entretiens infirmiers pour les agents des collectivités territoriales adhérentes.

Afin de faciliter ces actions sur le territoire, la Communauté de communes Usse et Rhône (CCUR) propose de mettre à disposition du CDG74 des locaux adaptés à ces activités (examens médicaux, travaux administratifs).

Cette mise à disposition, effectuée à titre gracieux, permettra d'améliorer l'accessibilité des services de santé au travail pour les agents, tout en renforçant la coopération entre la CCUR et le CDG74.

La convention fixe les modalités pratiques : description des locaux, conditions d'utilisation, durée (du 01/02/2026 au 31/12/2026, renouvelable par tacite reconduction, tant qu'aucun médecin généraliste ou spécialiste n'intègre la Maison de Santé du Pays de Seyssel), ainsi que les engagements respectifs des parties en matière de sécurité et d'assurance.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué aux ressources humaines à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la CCUR et le CDG74,

Considérant l'intérêt de faciliter l'organisation des visites médicales pour les agents des collectivités adhérentes,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la convention de mise à disposition de locaux entre la CCUR et le CDG74, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISANT le Président, ou le Vice-Président délégué aux ressources humaines, à signer ladite convention et tous documents afférents à son exécution.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°4 : Budget ANNEXE 2025 MABOEZ - DM N°1 – Ouverture de crédits sur les Chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre section – Ecritures de régularisation de stocks sur l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC 48/2025 du 8 avril 2025 portant adoption du budget annexe MABOEZ 2025

Compte tenu de la possibilité de voter une décision modificative sur la section de fonctionnement 2025, ainsi que de procéder aux opérations d'ordre jusqu'au 21 janvier 2026, la Vice-présidente rappelle aux membres du

Conseil communautaire que des régularisations de stocks comptables doivent être effectuées en fin d'exercice pour les budgets d'aménagement de zones.

Il s'avère qu'une erreur sur la superficie de la zone de MABOEZ et la surface vendue sur l'année 2020 sont à corriger et par conséquent modifient le stock final 2025.

À ce titre, il est nécessaire de prévoir une augmentation des crédits sur les chapitres d'opérations d'ordre 040 et 042, à hauteur de 82 500 €, afin de permettre la réalisation de ces écritures comptables, sans incidence budgétaire.

En conséquence, la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n°1 du budget annexe MABOEZ telle que présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-632 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	82 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	82 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-632 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	82 500.00 €	0.00 €	82 500.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-632 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 500.00 €
D-3351-632 : Terrains	0.00 €	82 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	82 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	82 500.00 €	0.00 €	82 500.00 €
Total Général		165 000.00 €		165 000.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°1 du budget annexe MABOEZ (84401) de la CC Usse et Rhône telle que présentée,

AUTORISANT le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2025.

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie,

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Budget ANNEXE 2025 ZAC 3 - DM N°1 – Ouverture de crédits sur les Chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre section – Ecritures de régularisation de stocks sur l'exercice 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC 49/2025 du 8 avril 2025 portant adoption du budget annexe ZAC 3

Compte tenu de la possibilité de voter une décision modificative sur la section de fonctionnement 2025, ainsi que de procéder aux opérations d'ordre jusqu'au 21 janvier 2026, la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que des régularisations de stocks comptables doivent être effectuées en fin d'exercice pour les budgets d'aménagement de zones.

À ce titre, et au regard des travaux réalisés sur la ZAE ZAC 3, il est nécessaire de prévoir une augmentation des crédits sur les chapitres d'opérations d'ordre 040 et 042, à hauteur de 290 380 €, afin de permettre la réalisation de ces écritures comptables, sans incidence budgétaire.

En conséquence, la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC 3, telle que présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-632 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	290 380.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	290 380.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-632 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 380.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 380.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	290 380.00 €	0.00 €	290 380.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-632 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 380.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 380.00 €
D-3351-632 : Terrains	0.00 €	290 380.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	290 380.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	290 380.00 €	0.00 €	290 380.00 €
Total Général		580 760.00 €		580 760.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC 3 de la CC Usse et Rhône telle que présentée,
AUTORISANT le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2025.
NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie,

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°6 : Modification des statuts du Syndicat du Haut Rhône

Vu les statuts en vigueur du syndicat du Haut-Rhône ;
Vu le projet de modification des statuts du Syndicat du Haut-Rhône ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du Haut-Rhône en date du 10/12/2025 ;
Monsieur le Vice -Président,
RAPPELLE que le Syndicat du Haut-Rhône et l'ensemble des EPCI membres ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer le nombre de représentants des EPCI au sein du comité syndical.
L'objectif principal de cette démarche est d'aboutir à une plus grande proportionnalité entre les montants de participation financière versée par les EPCI au Syndicat du Haut-Rhône et le nombre de représentants de chaque EPCI au sein du comité syndical.
EXPOSE que plusieurs simulations ont été effectuées concernant la nouvelle répartition des représentants au sein du comité syndical et qu'il est finalement proposé d'augmenter le nombre de représentants à 36, au lieu de 28 actuellement, pour permettre à la CA Grand Lac (5 délégués supplémentaires) et la CC Val Guiers (3 délégués supplémentaires) de disposer de représentants supplémentaires.

INDIQUE qu'il est également envisagé de prévoir des délégués suppléants pour chaque EPCI, afin de renforcer la remontée d'information entre le Syndicat du Haut-Rhône et ses EPCI membres et de faciliter l'atteinte du quorum lors des réunions du comité syndical du Syndicat du Haut-Rhône.

PROPOSE la nouvelle composition du comité syndical suivante :

- Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Communauté de communes Usses et Rhône : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Bugey Sud : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- Communauté d'agglomération Grand Lac : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- Communauté de communes de Yenne : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Val Guiers : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

RAPPELLE que la modification des statuts a été approuvée par le Syndicat du Haut-Rhône en date du 10/12/2025 et doit être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils communautaires des EPCI membres à la majorité qualifiée (2/3 des EPCI représentant la ½ de la population ou la ½ des EPCI représentant 2/3 de la population).

DONNE LECTURE du projet de nouveaux statuts qui comprend, outre la modification de la composition du comité syndical, quelques mises à jour mineures :

- Mise à jour du nom des EPCI (CC Terre Valserhône l'Interco au lieu de Pays Bellegardien) et des communes nouvelles.
- Mise à jour de l'adresse du siège.
- Mise à jour des références des sites Natura 2000.
- Mise à jour de la trésorerie compétente (Pont de Beauvoisin au lieu de Yenne).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification des statuts du Syndicat du Haut-Rhône et notamment la nouvelle composition du comité syndical du Syndicat du Haut-Rhône prévue dans la présente délibération ;

NOTIFIANT la présente décision au SHR

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°7 : Gymnase à Frangy – Marché de travaux – Choix des entreprises

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du gymnase intercommunal de Frangy,

Vu la délibération n°CC 12/2024 du 12 mars 2024 portant sur l'attribution du marché de maître-d'œuvre,

Vu la délibération n°CC 65/2024 portant sur le plan de financement du futur gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé la construction du gymnase intercommunal de Frangy et qu'elle est compétente en la matière.

Considérant que la CC Usses et Rhône est le pouvoir adjudicateur de ce marché, au titre de sa compétence et qu'elle assure, par conséquent, la maîtrise-d'ouvrage.

Le Vice-président rappelle que deux réunions de Commissions d'appels d'offres (CAO) des 26 novembre 2025 et des 13 janvier 2026 ont été organisées. Il donne lecture des procès-verbaux des CAO.

Le Vice-président rappelle que le pouvoir adjudicateur a considéré que les lots numéros 02 et 08 ont été déclarés infructueux par la CAO du 26 novembre 2025 et ont fait l'objet d'une relance auprès des candidats, ainsi que le lot n°03. Aussi, il précise que les lots n°02 et 08 ont été attribués lors de la CAO du 13 janvier 2026.

Le Vice-président mentionne l'attribution des lots suivants :

Marché de travaux - Gymnase intercommunal Frangy			Marché initial	
Lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
01	Terrassements, VRD, aménagements paysagers	Grosjean SARL	581 414,90 €	697 697,88 €
02	Gros-œuvre	Barel et Pelletier	1 500 662,27 €	1 800 794,72 €
03	Charpente bois & murs ossature bois	<i>En attente d'attribution</i>		
04	Couverture, étanchéité	Soprema Entreprises	416 260,60 €	499 512,72 €
05	Façades, structures et bardages métalliques	MG Étanchéité SAS	236 487,54 €	283 785,05 €
06	Menuiseries extérieures en aluminium & occultations	SAS Carraz Métallerie	264 539,00 €	317 446,80 €
07	Serrurerie	SAS Coulloux Construction	97 964,00 €	117 556,80 €
08	Menuiseries intérieures bois	Établissements Guillon	390 000,00 €	468 000,00 €
09	Doublages, cloisons, faux-plafonds, peintures intérieures	SAS Net Activ Bat	269 675,00 €	323 610,00 €
10	Revêtements de sols sportifs	Établissements Ciolfi SAS	102 501,81 €	123 002,17 €
11	Carrelages, faïences	Conception Réalisation Carrelages	92 961,80 €	111 554,16 €
12	Équipements sportifs	GPT Nouansport / Imajes	69 890,95 €	83 869,14 €
13	Ascenseur	Kone	24 303,00 €	29 163,60 €
14a	Mur d'escalade : SAE	Entre-prises	98 800,00 €	118 560,00 €
14b	Mur d'escalade : Équipement et SAE	Grimpomania SARL	41 905,00 €	50 286,00 €
15	Chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie, sanitaires	Aditec SAS	641 775,64 €	770 130,77 €
16	Électricité : courants forts & faibles, panneaux photovoltaïques	Entreprise Grandchamp Frères SARL	312 210,00 €	374 652,00 €
			5 141 351,51 €	6 169 621,81 €

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'acter le choix des entreprises retenues par les CAO des 26 novembre 2025 et des 13 janvier 2026.

Jean-Louis MAGNIN et Emmanuel GEORGES précisent que l'estimatif financier s'élevait à 6 097 700 € HT.

Philippe JACQUESON se dit surpris du choix de l'entreprise Grosjean SARL. Emmanuel GEORGES et Paul RANNARD répondent que ce choix s'est opéré au regard de l'analyse technique et du mémoire transmis par les entreprises candidates. Jean-Louis MAGNIN rappelle que des règles strictes encadrent la commande publique et que les élus sont tenus de les respecter.

André BOUCHET indique que le terrassement ne constitue pas le lot le plus important dans ces travaux.

Michel BOTTERI demande si le lot « aménagement paysager » est attribué. Jean-Louis MAGNIN répond qu'il est inclus dans le lot n°01.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENANT ACTE des attributions des deux Commissions d'appels d'offres (CAO) des 26 novembre 2025 et des 13 janvier 2026 sur les choix suivants des entreprises pour le marché de travaux du gymnase intercommunal de Frangy :

Marché de travaux - Gymnase intercommunal Frangy			Marché initial	
Lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
01	Terrassements, VRD, aménagements paysagers	Grosjean SARL	581 414,90 €	697 697,88 €
02	Gros-œuvre	Barel et Pelletier	1 500 662,27 €	1 800 794,72 €
03	Charpente bois & murs ossature bois	<i>En attente d'attribution</i>		
04	Couverture, étanchéité	Soprema Entreprises	416 260,60 €	499 512,72 €
05	Façades, structures et bardages métalliques	MG Étanchéité SAS	236 487,54 €	283 785,05 €
06	Menuiseries extérieures en aluminium & occultations	SAS Carraz Métallerie	264 539,00 €	317 446,80 €
07	Serrurerie	SAS Coulloux Construction	97 964,00 €	117 556,80 €
08	Menuiseries intérieures bois	Établissements Guillon	390 000,00 €	468 000,00 €
09	Doublages, cloisons, faux-plafonds, peintures intérieures	SAS Net Activ Bat	269 675,00 €	323 610,00 €
10	Revêtements de sols sportifs	Établissements Ciolfi SAS	102 501,81 €	123 002,17 €
11	Carrelages, faïences	Conception Réalisation Carrelages	92 961,80 €	111 554,16 €
12	Équipements sportifs	GPT Nouansport / Imajes	69 890,95 €	83 869,14 €
13	Ascenseur	Kone	24 303,00 €	29 163,60 €
14a	Mur d'escalade : SAE	Entre-prises	98 800,00 €	118 560,00 €
14b	Mur d'escalade : Équipement et SAE	Grimpomania SARL	41 905,00 €	50 286,00 €
15	Chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie, sanitaires	Aditec SAS	641 775,64 €	770 130,77 €
16	Électricité : courants forts & faibles, panneaux photovoltaïques	Entreprise Grandchamp Frères SARL	312 210,00 €	374 652,00 €
			5 141 351,51 €	6 169 621,81 €

NOTIFIANT la présente délibération aux entreprises retenues.

NOTIFIANT la présente décision au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gérard LAMBERT fait son entrée dans la séance.

Rapport n°8 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°3

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 123/2025 du 9 septembre 2025 portant sur l'avenant n°1 du lot n°02,

Vu la délibération n°CC 157/2025 du 14 octobre 2025 portant sur les avenants non-financiers aux lots du marché de travaux concernant le changement d'adresse de la CC Usse et Rhône et de SIRET.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux ont été validés par délibérations le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du troisième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°3 qui consiste en la fourniture et pose d'un regard 80x80 (déduction d'un regard préexistant 40x40 repris par l'entreprise).

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°3 au lot n°02 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°3 du lot n°02 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : SARL TP 2 Alpes, 87 chemin des Chevriers, 74910 Usiens.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD,
--------------	---

	Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°06 – Avenant n°2

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 157/2025 du 14 octobre 2025 portant sur les avenants non-financiers aux lots du marché de travaux concernant le changement d'adresse de la CC Usse et Rhône et de SIRET.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux ont été validés par délibérations le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du deuxième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°2 qui consiste en la couverture en ardoise d'un pan de toiture supplémentaire.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 6 014,00 € HT, soit 7 216,80 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°2 au lot n°06 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°2 du lot n°06 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 6 014,00 € HT, soit 7 216,80 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : BERNARD – ESCURIER Charpente, Parc de la Croisée – 120 rue du Mont Blanc, 74270 Chêne-en-Semine.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°10 – Avenant n°3

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,
Vu la délibération n°CC 107/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif, concernant le lot n°10,
Vu la délibération n°CC 126/2025 du 9 septembre 2025 portant sur l'avenant n°1 du lot n°10,
Vu la délibération n°CC 157/2025 du 14 octobre 2025 portant sur les avenants non-financiers aux lots du marché de travaux concernant le changement d'adresse de la CC Usse et Rhône et de SIRET.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ses 3 sites administratifs.
Considérant que les 18 lots du marché de travaux ont été validés par délibérations le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du troisième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°3 qui consiste en la suppression du plan d'évacuation.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de - 250,00 € HT, soit - 300,00 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°3 au lot n°10 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°3 du lot n°10 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une moins-value financière de - 250,00 € HT, soit - 300,00 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : SARL Messier, 14 route du Prieuré, 74270 Chêne-en-Semine.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°11 – Avenant n°3

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,
Vu la délibération n°CC 124/2025 du 9 septembre 2025 portant sur l'avenant n°1 du lot n°11,
Vu la délibération n°CC 157/2025 du 14 octobre 2025 portant sur les avenants non-financiers aux lots du marché de travaux concernant le changement d'adresse de la CC Usse et Rhône et de SIRET.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.
Considérant que les 18 lots du marché de travaux ont été validés par délibérations le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du troisième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°3 qui consiste en la modification de plafonds, joue étage, portes doubles et stores.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de - 2 565,91 € HT, soit - 3 079,09 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°3 au lot n°11 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°3 du lot n°11 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une moins-value financière de - 2 565,91 € HT, soit - 3 079,09 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : Poncet Confort Décor, 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 01200 Valserhône.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°17 – Avenant n°3

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 86/2025 du 10 juin 2025 portant sur l'avenant n°1 du lot n°17,

Vu la délibération n°CC 157/2025 du 14 octobre 2025 portant sur les avenants non-financiers aux lots du marché de travaux concernant le changement d'adresse de la CC Usse et Rhône et de SIRET.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux ont été validés par délibérations le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du troisième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°3 qui consiste en une plus-value pour la pose de miroir pour les lavabos des blocs sanitaires.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 347,05 € HT, soit + 416,46 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°3 au lot n°17 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°3 du lot n°17 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 347,05 € HT, soit + 416,46 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : SAS Germain Gérard, 1477 route des Etournelles, 01200 Valserhône.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°13 : Attribution marché n°2025-024 – Marché pour la réalisation des travaux de la STEP de la ZAC III – Clarafond

Monsieur le Vice -Président rappelle qu'un marché pour la réalisation des travaux de la STEP de la ZAC III - sur la commune de Clarafond a été lancé par la collectivité sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée soumis aux Articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Le marché en question est composé de deux lots :

Lot N° 1 :Création d'une station d'épuration 500 EH avec une zone de rejet végétalisée (ZRV)

ZAC III - Commune de Clarafond- Arcine

Lot N° 2 : Forage dirigé d'un réseau d'eaux usées sous l'A40

ZAC III - Commune de Clarafond- Arcine

Cette consultation a été lancée le 19 février 2025 pour une remise des offres fixées au plus tard le 28 avril 2025.

Monsieur le Vice-Président expose présente l'analyse des offres réalisée pour chaque lot

- **Lot n°1 :** Création d'une station d'épuration 500 EH avec une zone de rejet végétalisée (ZRV)

5 offres ont été reçues. D'après le règlement de consultation, une audition et une négociation ont été engagées avec les trois premiers candidats retenus techniquement et financièrement.

Entreprise	Valeur technique	Cout	Classement
SERPOL	39,66 / 50	44,41 / 50 861 782,00 € HT	84,07 / 100 4 ^{ème}
SAVEA	49,43 / 50	47,28 / 50 809 412,50 € HT	96,71 / 100 2 ^{ème}
SADE	37,93 / 50	50,00 / 50	87,93 / 100

		765 460,00 € HT	3 ^{ème}
SCIRPE	33,91 / 50	49,63 / 50 771 163,68 € HT	83,54 / 100 5 ^{ème}
BESSION SAS	50,00 / 50	48,41 / 50 790 528,00 € HT	98,41 / 100 1 ^{er}

Suite aux auditions et aux compléments demandés par les services de l'état (DDT 74) sur le projet : une renégociation a été engagée avec les 3 premiers candidats.

L'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre : Cabinet Profils Etudes est présentée dans le tableau CI-DESSOUS

Entreprise	Valeur technique	Cout	Classement
SAVEA	49,43 / 50	48,66 / 50 817 085,74 € HT	98,09 / 100 2 ^{ème}
SADE	37,93 / 50	47,56 / 50 835 950,00 € HT	85,49 / 100 3 ^{ème}
BESSION SAS	50,00 / 50	50,00 / 50 795 192,80 € HT	100 / 100 1 ^{er}

Après cette analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose de retenir l'entreprise suivante :

BESSION TP Sas

ZA Les Iles, Route des Usses, 74270 Marlioz

04.50.77.82.78

Pour un montant total de travaux de 795 192,80 € HT soit 954 231,36 € TTC.

- Lot N° 2 : Forage dirigé d'un réseau d'eaux usées sous l'A40 ZAC III - Commune de Clarafond- Arcine

Le lot en question n'a donné lieu qu'à la réception d'une seule offre, présentée par l'entreprise SCIRPE. Considérant que cette offre ne satisfait pas aux exigences du cahier des charges, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Il est proposé de déclarer ce lot infructueux et de ne pas donner suite à la procédure pour ce lot. Une nouvelle consultation sera organisée ultérieurement afin de relancer ce lot dans des conditions conformes aux besoins du projet.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETENANT les propositions du Vice-Président pour les deux lots cités ci-dessus.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché

DISANT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif – Année 2024

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président, Rémi PONCET, présente le rapport 2024.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENANT acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2024, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ce document sera mis en ligne sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement, SISPEA.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif – Année 2024

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement non collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président, Rémi PONCET, présente le rapport 2024.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENANT acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2024, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ce document sera mis en ligne sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement, SISPEA.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°16 : Tarification Assainissement Non Collectif – Modification de la majoration de la redevance annuelle lorsqu'une installation d'Assainissement non collectif est non-conforme

Le Président donne la parole à Monsieur Rémi PONCET, Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif. Le Vice-Président explique que l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique permet de majorer la redevance d'assainissement non collectif pour les installations non-conformes dans la limite de 400%. Pour rappel, depuis 2023, la CCUR applique une majoration de 250% du prix de la redevance. La somme issue de cette majoration finance les forfaits (2500€) de réhabilitation des ANC non-conformes, octroyés annuellement par la CCUR aux usagers souhaitant se mettre aux normes. La commission qui s'est réunie le 11/12/2025 propose d'appliquer une nouvelle majoration de 400% au lieu de 250% appliqué actuellement.

François SÈVE demande pourquoi ce choix a été effectué. Rémi PONCET répond que l'objectif est d'inciter à la remise aux normes. Il précise que cela représente un pourcentage significatif, mais que, d'un point de vue comptable, la majoration demeure limitée. Rémi PONCET souligne également que cette majoration permet de financer l'aide à la mise au norme des installations non conformes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT d'appliquer un nouveau taux de majoration sur la redevance d'assainissement non collectif en cas de non-conformité de 400% du montant hors-tax de la redevance annuelle.

DISANT que les modalités d'application sont les suivantes :

- Redevance annuelle (finance contrôles périodiques de bons fonctionnement) : 30€HT
En cas de non-conformité du dispositif d'assainissement non collectif, une majoration de la redevance annuelle (30€HT) sera appliquée aux usagers concernés à hauteur de 400% comme l'autorise la réglementation.

DISANT que les autres tarifications sont maintenues (cf. délibération CC191/2021 du 14/12/2021) :

- Contrôle/examen préalable à la conception d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de l'instruction d'une demande d'urbanisme : 250€HT
- Contrôle de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : 200€HT
- Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (lorsque le contrôle périodique date de plus de 3 ans) : 250€HT
- Frais de déplacements lors d'un second contrôle en cas d'inaccessibilité à l'installation d'assainissement non collectif lors de la première visite de terrain, de par l'absence de l'utilisateur au rendez-vous fixé et/ou au manque d'accès physique au dispositif d'ANC : 50€HT

DISANT que la fréquence de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est de 7 ans (cf. délibération CC39/2022 du 12/04/2022).

PRECISANT que la mise en application de cette nouvelle majoration sera effective pour toutes factures émises dès lors que cette délibération devient exécutoire.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°17 : Réhabilitation volontaires des installations d'Assainissement Non Collectif « non-conformes » : 48 forfaits de 2 500€ - Attribution sur l'année 2026

La CCUR continue à encourager les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif (ANC) « non-conformes », dans la continuité des délibérations prises depuis 2019.

Il est proposé de reconduire l'aide de la CCUR aux usagers souhaitant réhabiliter volontairement leurs dispositifs d'ANC non-conformes en 2026, sans y être contraints par un dossier d'urbanisme.

En effet, cette opération est régulièrement sollicitée par les usagers de la CCUR, les réhabilitations se poursuivent et le taux de conformité augmente en conséquence : 49% en 2025.

Aussi, il est donc proposé au conseil communautaire de continuer cette opération et d'attribuer un forfait de 2 500€ aux 48 premiers usagers qui signeront une convention d'engagement avec la CCUR, dès lors que l'installation d'assainissement non collectif est considérée « non-conforme » par les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR.

En cas de plusieurs logements, lorsque 2 logements disposent d'une seule installation d'ANC, le premier forfait sera à 2500€, puis le second à 1250€, et ainsi de suite si plus.

Puis, lorsque 2 logements disposent de 2 installations distinctes, 2 forfaits à 2500€ seront attribués.

Pour rappel, les usagers pouvant prétendre à ce forfait doivent être soumis au paiement d'une redevance d'assainissement non collectif.

A ce forfait, une aide du Conseil départemental de l'Ain ou de la Haute-Savoie pourra s'ajouter selon des critères définis par les conseils départementaux comme suit :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CCUR

Le conseil départemental de l'Ain pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide sur le montant hors taxe des travaux.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études de faisabilités, préalables aux travaux.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DISANT qu'un forfait de 2500€ sera alloué aux quarante-huit premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,

DISANT que les usagers peuvent prétendre à cette aide s'ils sont soumis au paiement d'une redevance d'assainissement non collectif,

DISANT qu'en cas de plusieurs logements, lorsque 2 logements disposent d'une seule installation d'ANC, le premier forfait sera à 2500€ et le second à 1250€, puis ainsi de suite si plus. Et que lorsque 2 logements disposent de 2 installations distinctes, 2 forfaits de 2500€ seront attribués

PRECISANT que pour prétendre audit forfait, les travaux de mise en conformité ne doivent pas être engagés ou terminés. Aucune rétroactivité ne sera faite.

DISANT qu'à minima, une étude de dimensionnement du système d'assainissement individuel devra être faite, en amont, de la réhabilitation par un bureau d'étude,

REPRECISANT que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2026, 2027 et au plus tard le 31/12/2027.

DISANT que cette aide de 2500€ sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB,

DISANT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 01 pour le compte des habitants de l'Ain, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier. La subvention leur sera reversée en même temps que l'aide de la CCUR et sous les mêmes conditions.

DISANT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 74 pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier. La subvention leur sera reversée en même temps que l'aide de la CCUR et sous les mêmes conditions.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°18 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLUi de la Semine a été engagée.

Il rappelle la nécessité d'adapter certaines dispositions du PLUi et notamment :

- L'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles,
- La suppression du périmètre de gel repéré au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme sur le centre bourg de la commune d'Eloise,
- La création de 3 secteurs soumis à OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le centre bourg d'Eloise,
- Le déclassement d'une partie de la zone UHc2 en zone N sur le centre bourg de la commune d'Eloise,
- La modification de l'OAP n°22 à Vanzy,
- La rectification d'erreurs matérielles de repérage de plusieurs bâtiments vernaculaires,
- L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLUi de la Semine a été présentée le 18 juin 2025 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE). Par son avis conforme n°2025-ARA-AC-3911 rendu le 14 août 2025, la MRAE a considéré que la modification n°1 du PLUi ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 du PLUi de la Semine a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 9 octobre au 13 novembre 2025.

La CCUR a reçu 4 avis émanant des personnes publiques associées :

- La CCI qui a formulé un avis favorable
- L'INAO qui ne s'oppose pas au projet du fait de l'absence d'incidence sur les AOP et IGP concernées
- Le CD74 qui émet un avis favorable
- L'Etat émet un avis favorable sur ce projet de modification et recommande la prise en compte de plusieurs observations :
 - L'Etat recommande que les 20% de logements sociaux fixés par le PADD soient répartis sur l'ensemble des OAP de la commune d'Eloise. Il indique également que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU d'Eloise ne pourra se justifier par la seule nécessité de rattrapage de la production de logements sociaux.
 - La construction située sur la parcelle 2344 à Saint-Germain-sur-Rhône, bien qu'ayant subi des modifications importantes au niveau de ses ailes extérieures, a su conserver des éléments architecturaux vernaculaires (volume et pignon) attestant une qualité patrimoniale qui justifie sa préservation. Par conséquent, la suppression de son repérage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme au motif d'une erreur matérielle, ne semble pas justifiée.
 - La construction repérée au titre de l'article L.151-11-2 du code de l'urbanisme (changement de destination) située dans le hameau de Beauchatel sur la commune de Clarafond-Arcine mériterait un repérage en tant que bâtiment vernaculaire au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
 - L'Etat indique qu'une coquille s'est glissée dans le rapport de présentation (page 12) concernant l'implantation des piscines, l'article 3-3 du règlement de la zone UH ayant trait à l'implantation des constructions par rapport au domaine public (et non aux limites séparatives).

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 18 novembre 2025, et a émis un avis favorable en recommandant d'ajouter le zonage PLUi sur les plans des OAP.

Suite à l'analyse des avis et observations des PPA et du public, il a été convenu de prendre en compte certaines des observations faites durant la concertation et de décider :

- de préciser la notice de présentation sur la réalisation des logements sociaux au sein de la zone 2AU,
- de modifier le règlement écrit afin de :
 - supprimer la mention du terrain naturel pour le calcul de la hauteur des ouvrages de soutènement,
 - préciser que la règle interdisant la modification du terrain naturel par rapport aux propriétés voisines sur une largeur de 1 m en certains secteurs ne s'applique pas aux ouvrages de soutènement autorisés.
- de préciser les zones du règlement graphique concernées par les OAP à Eloise et par l'OAP de la ZAC de la Semine.
- de rectifier le nom de l'article du Code de l'Urbanisme relatif aux secteurs de la zone N dédiés à la gestion des sites de carrières sur le règlement graphique.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 03/04/25 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°38/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine,

Vu la délibération n°152/2021 du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine,

Vu la délibération n°127/2023 du 10 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine,

Vu la délibération n°22/2025 du 11 Février 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine,

Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi de la Semine n°2025-04 du 27 mai 2025 ;

Vu la décision n°2025-ARA-AC-3911 du 14 août 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification n°1 du PLUi de la Semine n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°A-2025-06 en date du 15 septembre 2025 de Monsieur le Président prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi de la Semine,

Vu le projet de modification n°1 du PLUi de la Semine et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis

- De la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- du Conseil Départemental 74,
- de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie,

Entendu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et consultées nécessitent des adaptations mineures au projet de modification n°1 du PLUi de La Semine ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant les modifications présentées ci-dessus à apporter au projet de modification n°1 du PLUi de La Semine pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi de La Semine, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVANT la modification n°1 du PLUi de la Semine telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 7 Mairies concernées (Chêne en Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, St Germain sur Rhône, Vanzy) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie,

INDIQUANT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification n°1 du PLUi de la Semine tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°19 : Prescription de la procédure de révision allégée n°2 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses

Monsieur le Président informe que l'activité d'une entreprise de travaux publics dont l'activité est basée à Frangy, travaillant principalement sur le territoire du Val des Usses pour des chantiers de terrassement, de voiries et de réseaux divers génère des déchets inertes qu'il faut évacuer vers des filières de proximité.

Dans ce contexte, la société en question a pour projet de créer une plateforme de recyclage et de stockage temporaire des déchets inertes sur la commune de Frangy sur un terrain au lieudit « La Grettaz ».

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une évolution du PLUi est nécessaire.

En effet, en l'état actuel du document d'urbanisme, aucun aménagement lié à une activité de travaux publics ne peut se mettre en place, le secteur étant classé en zone agricole au PLUi.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'engager une révision allégée du PLUi du Val des Usses afin de créer un secteur Nm à effet de gestion de stockage temporaire de matériaux, au sein des règlements écrit et graphique du PLUi du Val des Usses sur la commune de Frangy.

En effet, le PLU peut faire l'objet d'une révision « allégée », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

En application des articles R.153-34 et L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une révision allégée du PLUi nécessite une concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la mise à disposition du dossier de concertation à compter du 27/01/2026 à 9h00.

Tout au long de cette période, Monsieur le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de concertation sera mis à la disposition du public
 - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Frangy aux heures d'ouvertures au public habituelles,
 - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi du Val des Usses »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Frangy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés dans les 15 jours précédant l'arrêt projet, ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des huit mairies du PLUi du Val des Usses soit Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges d'un avis au public précisant l'objet de la révision allégée n°2 ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « facebook » et « panneau pocket ».

La fin de la concertation sera portée à la connaissance du public par les mêmes moyens.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.122-2, L.122-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 ;
 Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usses,
 Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usses,
 Vu la délibération n°19/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usses,
 Vu la délibération n°88/2023 du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses,
 Vu la délibération n°94/2025 du 10 juin 2025 approuvant la modification n°2 du PLUi du Val des Usses,

Considérant la nécessité économique et environnementale de créer une plateforme de recyclage et de stockage temporaire des déchets inertes sur la commune de Frangy,
 Considérant que le classement en zone A, des parcelles concernées au PLU en vigueur, ne permettent pas la réalisation du projet ;
 Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU sur le secteur concerné, et plus précisément le règlement graphique, pour un classement de la parcelle au sein d'un nouveau secteur Nm ;
 Considérant pour ce faire qu'il y a lieu de mettre en révision « allégée » le PLU, conformément aux articles L153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
 Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRESCRIVANT la révision allégée n°2 du PLUi du Val des Usses,
VALIDANT la poursuite de l'objectif suivant : création d'un secteur Nm à effet de gestion de stockage temporaire de matériaux, au sein des règlements écrit et graphique du PLUi sur la commune de Frangy,
ENGAGEANT la concertation selon les modalités de mise à disposition du projet au public telles que définies ci-dessus,
DONNANT pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°2 du PLUi du Val des Usses et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°20 : Engagement dans une procédure de modification des documents d'urbanisme en vue d'étudier la faisabilité d'un projet à vocation économique sur la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
 Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification des documents d'urbanisme,
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,
 Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Seyssel en date du 3 novembre 2025,
 Vu l'analyse technique réalisée par les services de la Communauté de communes.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Le Vice-président informe que la Commune de Seyssel Haute-Savoie a exprimé le souhait d'étudier la possibilité d'accueillir une activité économique de type commercial sur un secteur aujourd'hui classé en zone UE.

Le Vice-président rappelle la délibération du Conseil municipal de la Commune de Seyssel Haute-Savoie en date du 3 novembre 2025 sollicitant l'engagement d'une procédure d'évolution du PLUi en vue du reclassement d'un secteur actuellement classé en zone UE. Il donne lecture de la demande de la Commune :

Le Vice-président indique que cette évolution nécessite une adaptation du document d'urbanisme, susceptible de relever d'une procédure de modification du PLUi, précédée, le cas échéant, d'une évolution du SCoT. Il précise que les études préalables mettent en évidence des enjeux réglementaires, environnementaux et fonciers importants, notamment au regard du Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), du cadre fixé par le SCoT et des objectifs de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience.

Le Vice-président indique qu'il appartient à la Communauté de communes, compétente en matière de planification, d'apprécier l'opportunité d'engager une telle procédure et d'en assurer la conduite, que la demande formulée ne vaut pas autorisation du projet, mais constitue une sollicitation pour engager une démarche d'étude et d'évaluation de sa faisabilité.

Le Vice-président précise que la Communauté de communes, en tant qu'autorité compétente, est seule habilitée à conduire les procédures d'évolution du PLUi, voire du SCoT. Il informe toutefois que, en accord avec la Commune de Seyssel 74, cette dernière en supportera les frais. Le Vice-président détaille les opérations, c'est-à-dire que la Communauté de Communes prendra à sa charge le coût des études et en sera intégralement remboursée par la Commune de Seyssel 74.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser à engager une réflexion en vue d'une éventuelle modification des documents d'urbanisme, afin d'étudier la faisabilité du projet porté par la commune de Seyssel, portant sur l'évolution du zonage d'un secteur actuellement classé en zone UE vers une vocation permettant l'accueil d'activités économiques.

Paul RANNARD précise que les frais de procédure sont pris en charge par la commune, comme cela a été le cas pour Frangy et Bassy.

Gérard LAMBERT souligne que ce projet permettra de limiter l'évasion commerciale de Seyssel. Il rappelle que le lac d'Annecy est pollué par les résidus de pneus et que les déplacements en voiture génèrent des problématiques environnementales.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ENGAGEANT une réflexion en vue d'une éventuelle modification des documents d'urbanisme, afin d'étudier la faisabilité du projet porté par la commune de Seyssel, portant sur l'évolution du zonage d'un secteur actuellement classé en zone UE vers une vocation permettant l'accueil d'activités économiques.

RAPPELANT que cette décision ne vaut ni validation du projet, ni garantie de son aboutissement, lequel demeure subordonné au respect de l'ensemble des règles d'urbanisme, environnementales et réglementaires applicables.

PRENANT en charge l'ensemble des coûts liés à la procédure d'évolution des documents d'urbanisme, incluant notamment les études préalables, expertises, missions d'assistance, procédures administratives et, le cas échéant, les mesures de concertation et d'enquête publique nécessaires à l'instruction du dossier.

ACTANT le remboursement des frais de procédure (SCoT / PLUi) par la Commune de Seyssel Haute-Savoie, qui sera confirmé par convention ultérieurement.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°21 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet « Les Pécadilles Gourmandes » (Marlioz).

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu la délibération n°CC 77/2023 du 13 juin 2023 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône soutienne les investissements des points de vente des commerçants et des artisans à hauteur de 10 % sous condition que la Région appuie leur projet à hauteur de 20 % d'un montant compris entre 10 et 50 000 € HT.

Le Vice-président présente le projet porté par « Les Pécadilles Gourmandes », sis à Marlioz, concernant l'aménagement intérieur du local communal ainsi que l'acquisition de petits matériels, pour un montant total de 29 930,84 € HT. Ainsi, le Vice-président souligne que le porteur de projet va faire déplacer une cloison pour que l'espace s'adapte à son projet, qu'il doit également équiper la cuisine et l'espace de vente. Le Vice-président précise que le porteur de projet va mettre en place une enseigne pour plus de visibilité.

Le Vice-président propose d'allouer un soutien financier de la CC Usse et Rhône d'un montant de 2 993,08 €, correspond à 10 % de la dépense subventionnable de 29 930,84 € HT. Il informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée par le porteur de projet pour une demande de subvention de 7 482,71 €, soit 25 % de la dépense subventionnable. Il détaille le plan de financement :

Prestataire	Nature des travaux	Montant HT	Total	Région (25%)	CCUR (10%)
Marin Bruno	cloison cuisine	800,00 €	29 930,84 €	7 482,71 €	2 993,08 €
SARLTM SOLS	cloison cuisine	2 340,00 €			
CNK PLATRERIE	cloison cuisine	2 900,00 €			
Vérisure	alarme local	848,00 €			
Veyrat équipement	équipement cuisine	18 947,12 €			
Chomette- Ecotel	matériels cuisine	2 239,09 €			
Darty	pc - imprimante et tel	1 076,65 €			
Darty	cave à vin et aspirateur	399,98 €			
Dmd	enseigne magasin et papeterie	380,00 €			

Le Vice-président donne lecture du dossier de demande de soutien financier annexé à la présente délibération.

Vincent DUTOIT indique que le commerce précédemment implanté a fait faillite et que la reprise est désormais assurée par une habitante de la commune, sur la base d'une étude de marché solide. Carine DUVERNOIS et David BANANT demandent quelle sera la nature de l'activité. Vincent DUTOIT répond qu'il s'agira d'un service de restauration rapide et d'un point poste représentant une aide financière complémentaire de 300 € par mois. Il précise que la commune de Marlioz a repris le fonds de commerce en vente et le mettra à disposition, avec une gratuité de loyer de trois mois. Il ajoute que le fonds de commerce a été acquis à un prix très avantageux.

Jean-Louis MAGNIN demande si ce type de projet passe par Initiative Genevois. Vincent DUTOIT répond que le premier projet avait été accompagné par Initiative Genevois, mais qu'ils n'ont pas souhaité y recourir pour une seconde tentative.

Carine DUVERNOIS demande s'il s'agit de snacking, rappelant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'attribue pas d'aide dans ce cas. Vincent DUTOIT précise qu'il ne s'agira pas de simple snacking, mais qu'une restauration sur place sera proposée.

Christian VERMELLE indique qu'il soulèvera ce point auprès d'Initiative Genevois. Vincent DUTOIT se dit intéressé par leur retour.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT une subvention de 2 993,08 € en faveur du projet présenté par « Les Pécadilles Gourmandes », sis à Marlioz correspondant à 10 % de la dépense subventionnable de 29 930,84 €.

AUTORISANT le Président et le Vice-président délégué à l'économie à signer tous actes administratifs nécessaire à la conclusion de cette opération.

NOTIFIANT la présente délibération au porteur de projet.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Marlioz.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NOTIFIANT la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Pierre-Alain REY), Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Population des Communes :

Paul RANNARD présente les populations des Communes 2023, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

	2023		
	Pop. muni.	Pop. à part	Pop. totale
Anglefort	1 174	23	1 197
Bassy	423	9	432
Challonges	610	13	623
Chaumont	555	12	567
Chavannaz	249	1	250
Chêne-en-Semine	544	15	559
Chessenaz	239	6	245
Chilly	1 705	29	1 734
Clarafond-Arcine	1 068	24	1 092
Clermont	474	9	483
Contamine-Sarzin	733	14	747
Corbonod	1 333	13	1 346
Desingy	764	25	789
Droisy	155	4	159
Eloise	931	25	956
Franclens	541	43	584
Frangy	2 262	52	2 314
Marlioz	1 062	13	1 075
Menthonnex-sous-Clermont	811	17	828
Minzier	1 090	12	1 102
Musièges	422	6	428
Saint-Germain-sur-Rhône	646	10	656
Seyssel - 01	1 008	27	1 035
Seyssel - 74	2 321	93	2 414
Usinens	433	20	453
Vanzy	351	6	357
Pays de Seyssel	9 506	253	9 759
Semine	4 320	129	4 449
Val des Usses	8 078	139	8 217
CC Usses et Rhône	21 904	521	22 425

Population totale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Anglefort	1 152	1 142	1 132	1 130	1 122	1 116	1 149	1 175	1 197
Bassy	440	433	427	430	433	428	422	414	432
Challonges	516	535	549	554	557	559	581	602	623
Chaumont	480	496	506	514	514	524	539	553	567
Chavannaz	225	237	238	252	255	250	245	241	250
Chêne-en-Semine	470	490	504	521	527	524	518	540	559
Chessenaz	216	219	221	223	227	231	239	247	245
Chilly	1 302	1 378	1 403	1 436	1 463	1 531	1 603	1 674	1 734
Clarafond-Arcine	1 002	1 043	1 059	1 057	1 060	1 063	1 071	1 077	1 092
Clermont	414	415	415	412	411	405	433	458	483
Contamine-Sarzin	694	705	717	732	734	756	755	751	747
Corbonod	1 283	1 290	1 297	1 302	1 310	1 306	1 313	1 330	1 346
Desingy	814	818	822	822	810	801	791	785	789
Droisy	164	167	164	161	159	158	156	157	159
Eloise	856	855	882	913	946	951	951	955	956
Franc lens	571	576	576	573	571	571	574	580	584
Frangy	2 151	2 208	2 159	2 126	2 091	2 086	2 088	2 177	2 314
Marlioz	935	1 018	1 024	1 052	1 064	1 067	1 066	1 065	1 075
Menthonnex-sous-Clermont	688	708	728	737	748	747	775	801	828
Minzier	996	1 026	1 042	1 057	1 065	1 055	1 063	1 070	1 102
Musièges	392	409	423	423	428	424	425	427	428
Saint-Germain-sur-Rhône	519	527	539	567	599	629	650	654	656
Seyssel - 01	1 009	1 015	1 017	1 018	1 020	1 023	1 023	1 019	1 035
Seyssel - 74	2 372	2 386	2 399	2 414	2 430	2 426	2 423	2 398	2 414
Usinens	405	409	412	417	424	430	431	433	453
Vanzy	330	340	337	337	340	345	344	356	357
Pays de Seyssel	9 257	9 318	9 362	9 397	9 424	9 399	9 497	9 572	9 759
Semine	3 964	4 050	4 118	4 191	4 270	4 314	4 347	4 409	4 449
Val des Ussets	7 175	7 477	7 512	7 592	7 614	7 693	7 784	7 958	8 217
CC Ussets et Rhône	20 396	20 845	20 992	21 180	21 308	21 406	21 628	21 939	22 425

Fermeture de la RD 14, route du Val de Fier :

Gérard LAMBERT regrette que certaines personnes s'expriment sur les réseaux sociaux sans connaître les faits. Il rappelle que ni le Département de Haute-Savoie ni la commune de Vallière ne sont responsables, le problème provenant d'une propriété privée. Il indique que l'expertise finale des assurances se tiendra le 30 janvier.

Gérard LAMBERT précise avoir demandé la réouverture de la route dans les meilleurs délais afin d'éviter la déviation par Droisy ou Desingy. Il informe que le Département va installer d'importants blocs destinés à contenir la coulée, lesquels seront scellés. Il indique que des alternats de circulation seront mis en place, permettant une réouverture partielle de la route, sauf si les experts concluent à la nécessité de maintenir la fermeture. Il ajoute que le Département engagera des moyens financiers, sans connaître à ce stade le montant qui pourra être récupéré.

Gérard LAMBERT précise que le propriétaire devra démolir sa maison, des travaux ayant été réalisés malgré les interdictions répétées de la commune de Vallière. Il souligne que l'urgence demeure la réouverture de la route afin de rétablir le trafic et les transports scolaires.

Christian VERMELLE indique que la commune de Clermont a saisi la Sous-préfecture et le Département, et que seule la Sous-préfecture a répondu. Il reconnaît le travail mené par Gérard LAMBERT et ajoute que, si la situation perdure, la circulation pourrait être coupée à Clermont, la commune constatant de nombreuses dégradations des réseaux et équipements.

Gérard LAMBERT répond qu'il a demandé un renforcement des passages de la gendarmerie et observe que les dégradations sont souvent le fait de camions étrangers. Christian VERMELLE ajoute que, dans d'autres secteurs du Département, la situation aurait été réglée plus rapidement, estimant que certains villages sont laissés à l'écart. Il reconnaît toutefois que Gérard LAMBERT a entrepris les démarches nécessaires.

Gérard LAMBERT conclut en indiquant que le Département a fait le maximum et agit avec diligence.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h35.

La secrétaire de séance,
Sophie COLAS.



Le Président,
Paul RANNARD.

